

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/077
Séance du 13 novembre 2023

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3
Nomenclature : 7.1

Date de convocation :	07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/077. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2023/001 du 30 janvier 2023, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 2023/026 du 03 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20231113-2023_077-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	43 482.61			
042-6811 Dotations aux amortissements		43 482.61		
TOTAL	43 482.61	43 482.61	0,00	0,00
		0,00		0,00

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
TOTAL				

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2023
Publication en ligne le 16 novembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/078
Séance du 13 novembre 2023

2023/078. CONSTITUTION DE RESERVES
Nomenclature : 7.1

Date de convocation :	07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/078. CONSTITUTION DE RESERVES

Rapporteur, Gérard ROCH

Dans le cadre de l'obligation de réalisation de logements sociaux, ainsi que de la redynamisation du centre-ville, la commune a engagé une réflexion sur les investissements devenus indispensables compte tenu de l'augmentation de la population.

Différents projets sont à l'étude, notamment l'extension du gymnase, ainsi que la poursuite de la restructuration du centre-ville autour de la salle des fêtes. Ces projets, lorsqu'ils seront suffisamment élaborés, feront l'objet de délibérations concernant les travaux et les demandes de subventions, ainsi que l'inscription d'opérations au budget.

Pour permettre la bonne réalisation de ces projets, la commune doit assurer le préfinancement de l'ensemble des dépenses dans l'attente du versement des subventions, ainsi que la part restant à sa charge.

Vu la délibération 2022/105 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de constituer une provision annuelle à hauteur de la dotation de solidarité

communautaire perçue l'année précédente, (132 019 € en 2022) pour différents projets à l'étude ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20231113-2023_078-DE

S²LOW

Considérant la volonté de la commune de reconduire la constitution de cette provision qui est toujours nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De constituer une provision annuelle à hauteur de la dotation de solidarité communautaire perçue l'année précédente, (132 019 € en 2023) pour le préfinancement des différents projets à l'étude, notamment l'extension du gymnase, ainsi que la poursuite de la restructuration du centre-ville autour de la salle des fêtes, selon le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.
- De dire que cette provision sera reprise pour faire face aux dépenses qui seront inscrites aux opérations budgétaires spécifiques pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre ci-dessus. Cette reprise fera l'objet d'une délibération spécifique à chaque opération concernée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2023

Publication en ligne le 16 novembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/079
Séance du 13 novembre 2023

SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE INTERCOMMUNAL DE VALENCE
ROMANS AGGLO 2023-2025
Nomenclature : 5.7

Date de convocation :	07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/079. SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE INTERCOMMUNAL DE VALENCE
ROMANS AGGLO 2023-2025

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire rappelle la problématique des logements sociaux à laquelle est confrontée la commune de Châteauneuf-sur-Isère depuis plusieurs années, tout comme 7 autres communes de la communauté d'agglomération.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que les communes de Valence Romans Agglo déficitaires en logement social au titre de la loi SRU rencontrent pour réaliser du logement

social, les communes concernées ont souhaité conclure un contrat intercommunal pour la période 2023-2025.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20231113-2023_079-DE



Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025. Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continu entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce contrat est élaboré au cours de réunions techniques réunissant régulièrement les signataires et leurs partenaires.

Le présent document expose :

- Les ambitions d'un contrat de mixité sociale
- Les objectifs de rattrapage 2023-2025
- Les engagements en faveur du logement social de chaque commune
- Les projets logements sociaux 2023-2025 pour chaque commune

Un diagnostic de la situation de chacune des communes est présenté en annexes du contrat.

Après lecture du contrat de mixité sociale, et de ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le contrat de mixité social intercommunal de Valence Romans Agglo pour la période 2023-2025 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2023

Publication en ligne le 16 novembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/080
Séance du 13 novembre 2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Nomenclature : 7.5

Date de convocation :	07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/080. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration d'une des associations mentionnées dans cette délibération, sont invités à quitter la salle et à ne pas prendre part ni au débat ni au vote lors de l'attribution de la subvention.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

Associations	Montant de la subvention attribuée	
A.C.C.A.	1 197,00 €	24 VOIX POUR <i>Le pouvoir de Jérôme ROMAIN n'est pas pris en compte</i>
A.D.M.R.	250 € (+ 3600 € de local soit un total de 3850 €)	23 VOIX POUR <i>Marie-Pierre COMBET et Christine DOELSCH sortent et ne prennent pas part au vote</i>
Amicale de Bonlieu	532,00 €	25 VOIX POUR
Amicale des écoles du Châtelard	1 596,00 €	25 VOIX POUR
B.C.C. Basket	5 320,00 €	22 VOIX POUR <i>Marlène REYNAUD, Françoise TURC et Marie-Pierre COMBET sortent et ne prennent pas part au vote</i>
B.C.C.I. Badminton	399,00 €	25 VOIX POUR
Châteauneuf, Histoire et Patrimoine	1 330,00 €	23 VOIX POUR <i>Gérard ROCH (+ pouvoir) sort et ne prend pas part au vote</i>
C.F.B. de l'Hermitage	731,00 €	25 VOIX POUR
Club des candidats centenaires	332,50 €	25 VOIX POUR
C.O.C.	5 320,00 €	24 VOIX POUR <i>Luc TROULLIER sort et ne prend pas part au vote</i>
Comité des fêtes Comité des fêtes - Repas des seniors	2 434,00 € 3 350,00 €	22 VOIX POUR <i>Florent POUSTOLY (+ pouvoir) et Marine BENTKWOSKI sortent et ne prennent pas part au vote</i>
Comité de jumelage	1 017,00 €	19 VOIX POUR <i>Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, Jean-Paul PERRET (+pouvoir), Thomas PORRIN et Frédéric VASSY sortent et ne prennent pas part au vote</i>
M.J.C.	5 320,00 €	24 VOIX POUR <i>Eliane DEFRANCE sort et ne prend pas part au vote</i>
E.C.S.M. XV	5 320,00 €	22 VOIX POUR <i>Florent POUSTOLY (+ pouvoir) sort et ne prend pas part au vote ; le pouvoir de Olivier CHAPMAN n'est pas pris en compte</i>
Vivre à l'école de Bonlieu	332,50 €	24 VOIX POUR <i>Carole PUZIN sort et ne prend pas part au vote</i>

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2023
Publication en ligne le 16 novembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,
Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/081
Séance du 13 novembre 2023

PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT
DEMATERIAISES
Nomenclature : 4.5

Date de convocation :	07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/081. PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT
DEMATERIAISES

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts notamment son article 81,

Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n°1183 du 1957 aux titres-restaurant ;

Vu la délibération n°2010-43 en date du 30 avril 2010 d'attribution des titres-restaurant et fixant leur montant à 5 € avec une participation employeur à hauteur de 50% du titre et une participation de l'agent à hauteur de 2,50 € ;

Vu la délibération n°2022-041 en date du 23 mai 2022 décidant d'attribuer les chèques déjeuners aux personnels municipaux titulaires ou contractuels à partir du 1er jour de présence dans la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 26 juin 2023 ;

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le personnel de la commune bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestations sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée, en attendant la mise en place, les agents continueront à percevoir des chèques restaurants au format papier.

- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Le Maire indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable le 26 juin 2023 sur cette actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

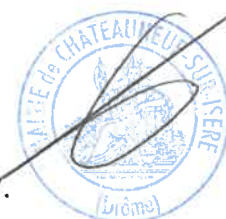
- De dire que l'émission des titres restaurants se fera sous la forme dématérialisée à compter de l'adhésion à l'accord cadre proposé par le centre de gestion.
- D'autoriser le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,
Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/082
Séance du 13 novembre 2023

**TERRITOIRE D'ENERGIES DROME - DOSSIER N°172 AER - RACCORDEMENT AU
RESEAU BT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION A PARTIR DU POSTE
CHAMPAGNOL**
Nomenclature : 8.4

Date de convocation : 07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres absents : 05
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

**2023/082. TERRITOIRE D'ENERGIES DROME - DOSSIER N°172 AER - RACCORDEMENT AU
RESEAU BT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION A PARTIR DU POSTE CHAMPAGNOL**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Monsieur le maire expose qu'à sa demande le Territoire D'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour la construction de Mme ENNABTI et M. EL GANA, située Rue des Erables, à partir du poste Champagnol	
Dépense prévisionnelle HT	12 223,45 €
Dont frais de gestion : 582.07 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	8960,43 €
Participation communale	3263,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par Territoire d'Energies Drôme SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- De décider de financer la part communale par recouvrement auprès du bénéficiaire ;
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

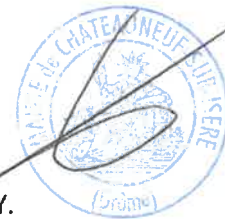
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/083
Séance du 13 novembre 2023

**S.D.E.D. - DOSSIER n°173AER - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE
ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE - PARCELLE ZN 409 - RACCORDEMENT AU
RESEAU BT A PARTIR DU POSTE BEAUREGARD 2**
Nomenclature : 8.4

Date de convocation :	07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

**2023/083. S.D.E.D. - DOSSIER n°173AER - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE - PARCELLE ZN 409 - RACCORDEMENT AU
RESEAU BT A PARTIR DU POSTE BEAUREGARD 2**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Bureau d'études EUCLYD a été chargé d'étudier le projet de raccordement au réseau BT pour alimenter des bornes IRVE situées Chemin des dames à la demande du Groupe Cheval, à partir du poste Beauregard 2.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle ZN 409, située Chemin des Dames, propriété de la commune ;

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée d'une longueur de 2 mètres pour le passage du réseau électrique en souterrain ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite d'être en accord avec la commune de Châteauneuf sur Isère, formalisé sous la forme d'une convention de servitude de passage de ligne électrique ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20231113-2023_083-DE

Convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine
S²LOW

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée avec le SDED ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/084
Séance du 13 novembre 2023

VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
Nomenclature : 5.7

Date de convocation :	07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/084. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'assainissement, collectif ou non collectif.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après la présentation en séance du rapport,

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

S²LO

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de
représentés, décide,**

ID : 026-212600845-20231113-2023_084-DE

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/085
Séance du 13 novembre 2023

VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
Nomenclature : 5.7

Date de convocation :	07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/085. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après une présentation en séance du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

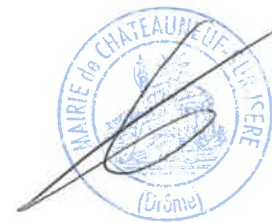
Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/086
Séance du 13 novembre 2023

VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
Nomenclature : 5.7

Date de convocation :	07 novembre 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/086. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après la présentation en séance du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de représentés, décide,

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20231113-2023_086-DE



- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 16 novembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.